

CONSEIL MUNICIPAL

-

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 2026

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mazamet

Étaient présents :

Olivier FABRE, Agnès MAUREL, Christophe ASSÉMAT, Corine ALBERT, Philippe BANCAL, Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, Wilfried PÉNÉLA, Dolorès ISSA, Frédéric CÈNES, Séverine ARMERO, Fabrice CAUQUIL, Josiane ESTRABAUD, Marie FABRE, Philippe BÉZIAT, Céline BERNARD, Alexandre CÈNES, Michel BERBESSOU, Carole LE COZ, Christophe MARTIN, Rachel GOMEZ-MONTERO, Cédric BAILOT, Dominique CROSES, Sylvie LE BOZEC, Lionel NICOLAS, Amandine LAVAL, Jean-Michel BRIANT, Sonia BOUMELID, David SÉNÉGATS, Sophie SÉNÉGAS, Christian DURAND.

Étaient représentés :

Christelle TOURNAIRE par Agnès MAUREL
Razvan ILISESCU par Christophe ASSEMAT

Était absent :

André AMALRIC

* *
*

Olivier FABRE :

« Bonjour à tous.

Je vais lancer la séance en tant que Maire sortant. Je vous souhaite bien évidemment la bienvenue à tous. Je suis très heureux que nous ayons du public qui soit venu assister à cet évènement.

Comme le veut la tradition, je vais céder la parole au Doyen de l'Assemblée, c'est donc Jean-Michel BRIANT qui va prendre la présidence de la séance. »

Jean-Michel BRIANT :

« Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Je suis très honoré d'assister et de présider la première séance de ce Conseil Municipal. »

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Michel BRIANT plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Marie FABRE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 30 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- LAVAL Amandine
- BERBESSOU Michel

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier FABRE	32	Trente-deux

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Olivier FABRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Applaudissements de l'Assemblée.

Monsieur le Maire :

« Merci beaucoup pour votre confiance qui fait évidemment chaud au cœur.

Je vais vous dire quelques mots parce que l'élection du Maire c'est toujours un moment solennel et aussi un moment d'émotion.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mesdames et Messieurs,
Chers Amis,

C'est avec beaucoup d'émotion que j'endosse devant vous pour la 3^{ème} fois consécutive l'écharpe de Maire.

A cet instant-là, dans cette salle du Conseil Municipal je mesure le poids de l'histoire quand les bustes et les portraits des personnalités aussi importantes qu'Edouard Barbey, René Reille ou Philippe Olombel nous regardent.

Je mesure aussi le poids de la responsabilité qui m'est confiée ce soir avec le fait d'être élu pour la 3^{ème} fois de suite Maire de Mazamet, chose qui n'était pas arrivée à Mazamet depuis 1989 avec Michel MONTLAUR et auparavant avec Pierre BARRAILLÉ, qui effectuera lui, 4 mandats.

Tout cela m'oblige, nous oblige, de même que le score important que nous ont donné les Mazamétains le week-end dernier.

Cela implique aussi de prendre les choses avec beaucoup d'humilité et de ne jamais oublier que nous sommes là pour servir. Servir avant tout.

Il faut se dire que notre mandat est un contrat à durée déterminée, qui est renouvelé ou pas, tous les 6 ans et que nous devons donner le meilleur de nous-même pour les Mazamétaines et les Mazamétains.

Depuis maintenant 12 ans, nous nous sommes efforcés de refaire de Mazamet une Ville vivante. Beaucoup de choses ont été faites durant ces 12 années. Notre réélection démontre que ces choses ont été comprises, appréciées et vues par les Mazamétains.

Que ce soit la rénovation urbaine à travers notamment le Quai de l'Arnette, la Halle, la Place Gambetta, les démolitions de friches industrielles ou encore différentes rénovations.

Que ce soit par l'animation de la Ville, toujours aussi populaire, par une politique commerciale souvent citée en exemple aujourd'hui bien au-delà des limites du département du Tarn,

Que ce soit à travers une proximité quotidienne affirmée, qui est la marque de fabrique de notre majorité, de notre action depuis maintenant 12 ans.

Mais aujourd'hui, il faut aller encore plus loin, toujours plus loin. On a de nouveaux défis à relever pour Mazamet. Tout d'abord celui de la sécurité. Nous avons souhaité créer à notre arrivée en 2014 une Police Municipale, elle a beaucoup fait pour ramener la sécurité à Mazamet qui est d'ailleurs aujourd'hui la seule Commune de plus de 10 000 habitants du Tarn où la délinquance recule. Il faut accentuer nos efforts car la société française connaît dans ce domaine ce que j'appelle une dérive depuis quelques années. Une dérive de délinquance et d'incivilités qui fait augmenter les besoins car Mazamet est évidemment soumise aux aléas forts que connaît notre pays.

Pour cela nous devons adapter notre réponse et nous devons l'intensifier. Cela veut dire plus de policiers municipaux, plus de caméras, plus de présence sur le terrain tous les jours, que ce soit celle des policiers municipaux ou des élus. Et une grande fermeté pour interdire, contrôler, limiter les comportements et les faux commerces fauteurs de troubles.

Notre deuxième dossier sur ce mandat sera celui de la fiscalité. Nous allons la baisser. Chose promise, chose due et une première baisse du taux d'impôt foncier bâti sera proposée lors du prochain Conseil Municipal, au mois d'avril.

Nous essaierons de réitérer cet effort tout au long de ce mandat afin de baisser progressivement le taux pour devenir, c'est l'objectif, la Commune de plus de 10 000 habitants dans le Tarn avec le plus faible taux d'imposition, sachant que nous sommes aujourd'hui dans ces communes de plus de 10 000 habitants, à peu près en

milieu de tableau et cela devrait nous rapprocher à terme des taux d'imposition des communes voisines, malgré les très lourdes charges de centralité que nous portons.

Et puis il y a les voiries, qui sont un élément indispensable de la proximité ou effectivement nous pouvons considérer que nous avons pris un certain retard, accentué par des conditions météo et des déviations liées à des travaux qui ont duré, autour de Mazamet et qui font que les voiries se sont dégradées ces derniers mois beaucoup plus rapidement qu'à l'habitude. La voirie sera le principal effort budgétaire de ce mandat et passera avant tout autre considération et tout autre projet, même si évidemment on se réserve la possibilité de réaliser d'autres projets si nos capacités budgétaires le permettent.

Il y aurait bien sûr beaucoup de choses à dire sur nos projets et le programme que nous proposerons aux Mazamétains durant ces 6 années. Je veux surtout ce soir vous remercier toutes et tous d'être ici, à la table de ce Conseil Municipal, mesurer l'importante responsabilité qui vous est confiée ce soir, mesurer à quel point cet engagement est un engagement fort de travail, de présence, de proposition pour donner le meilleur pour notre ville, toujours en rassemblant les Mazamétains plutôt qu'en les clivant.

Mazamet est une ville qui a une longue histoire, Mazamet est une ville qui a une histoire atypique, Mazamet est une Ville qu'on a crue morte à une époque et bien elle ne l'est pas, elle a bien montré depuis plusieurs années qu'elle était réellement une ville vivante, qu'elle avait des capacités de résilience, qu'elle était encore une force industrielle et une force commerciale. Elle est devenue une capitale touristique avec le 3^{ème} site le plus visité du Département du Tarn, la passerelle, et elle a connu un afflux important de nouveaux habitants suite aux déconfinements de 2020, démontrant que dans un univers sud de France et en deuxième rideau de l'arc méditerranéen elle était une destination de choix pour les personnes qui souhaitent s'installer dans un cadre de vie vert, agréable, non-suffoquant mais ensoleillé et avec un immobilier de qualité à des prix raisonnables.

Dans les mois qui viennent, l'arrivée de l'autoroute A69 apportera beaucoup à notre agglomération Castres-Mazamet. Nous devons nous battre pour que ce désenclavement se poursuive entre Labruguière et Mazamet et ensuite qu'il soit prolongé vers la Méditerranée, ce qui est finalement le sens profond de la localisation de notre territoire : Castres-Mazamet a pour vocation d'être à mi-chemin entre Toulouse et Montpellier.

Nous devons donc être optimistes, Mazamet a l'esprit d'entreprise, Mazamet a de la créativité et les Mazamétains ont du ressort, nous devons les accompagner afin de leur faciliter la vie au quotidien dans tous les domaines.

Les accompagner, leur faciliter la vie, cela veut dire ne pas rajouter une couche de contraintes supplémentaires à celles que malheureusement l'Etat et la bureaucratie exercent lourdement sur notre pays.

C'est donc un message d'espoir que je vous délivre ce soir au moment où je suis élu pour la 3^{ème} fois Maire de Mazamet. Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui ont fait partie de notre majorité depuis douze années ainsi que ceux qui malheureusement nous ont quittés trop tôt et qu'on regrette bien évidemment.

Je veux remercier aussi très chaleureusement les services de la Ville, tous les agents de la Ville de Mazamet dans leurs diversités et dans la diversité de nos services. Et bien sûr je veux aussi saluer et remercier, toutes les personnes qui de près ou de loin nous ont aidés et soutenus dans cette aventure municipale depuis maintenant 12 ans.

Je veux aussi avoir une pensée pour mes proches, pour ma famille et pour ma compagne, sur une touche plus personnelle, parce qu'être la compagne d'un élu et particulièrement d'un Maire nécessite beaucoup de patience et beaucoup de compréhension au vu des contraintes lourdes d'emploi du temps que cela représente surtout lorsqu'on est également chef d'entreprise.

Et puis je crois qu'on peut aussi décerner ce mérite à tous les conjoints d'élus ici présents ou qui auront l'occasion d'avoir le compte-rendu de ce Conseil Municipal et qui connaissent les contraintes que la vie publique implique.

Je vous remercie donc encore une fois très chaleureusement.

Je vous redis encore une fois que Mazamet est belle et grande, Mazamet est une ville vivante donc vive Mazamet, vive la République et vive la France !

Applaudissements de l'Assemblée.

Monsieur le Maire :

« Je vous remercie.

Nous allons pouvoir poursuivre cette séance et allons procéder à l'élection des adjoints avec au préalable la délibération qui concerne le nombre de postes d'adjoints qui seront ouverts. »

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Olivier FABRE élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints (M. Razvan ILISESCU rejoint l'assemblée).

3.1. Nombre d'adjoints

*Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **HUIT** le nombre des adjoints au maire de la commune.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

*Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).*

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

*A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**UNE** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :*

LISTE n°1

- MAUREL Agnès
- ASSÉMAT Christophe
- ALBERT Corine
- BANCAL Philippe
- ISSA Dolorès
- CÈNES Frédéric
- ESTRABAUD Josiane
- CAUQUIL Fabrice

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	32
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Agnès MAUREL	32	Trente-deux

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Agnès MAUREL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Applaudissements de l'Assemblée.

4. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L.1111-12 du CGCT)

Monsieur le Maire :

« En application de l'article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

Je vais donc vous donner lecture de la Charte de l'élu local :

- **[Article L1111-13](#)**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- **Article L1111-14**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Une copie de la charte de l'élu local et de l'ensemble du chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux a été remise à chacun d'entre vous.

5.Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal établi avant le renouvellement général

Monsieur le Maire :

«Je propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2026. »

Le procès-verbal de la séance du 23 Février 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Je vous remercie pour votre présence à ce premier Conseil Municipal. Je ne sais pas s'il y a des questions diverses, des prises de paroles en cette fin de Conseil ?

S'il n'y en a pas je vais donc pouvoir lever la séance en demandant au Doyen d'âge Jean-Michel BRIANT, à la Secrétaire de séance Marie FABRE ainsi qu'aux 2 Assesseurs Amandine LAVAL et Michel BERBESSOU de ne pas quitter la salle trop rapidement afin de signer les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjointes.

Je vous remercie pour votre présence et je remercie le public...

Applaudissements de l'Assemblée.

... Le Conseil Municipal se réunira courant avril, nous reviendrons aux ordres du jour plus traditionnels avec notamment le vote du Budget Primitif 2026.

Merci à tous et belle soirée. »

La séance est levée à 19 heures.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 22 AVRIL 2026
La Secrétaire de séance
Marie FABRE*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2026

N°2026/02/01 Création de 8 postes d'adjoints au Maire

Le Conseil Municipal

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
23 Mars 2026
et publié le 23 Mars 2026*

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du Conseil Municipal est de 33 Membres et que, dans ces conditions, il est possible de créer jusqu'à 9 postes d'adjoints au Maire ;

DECIDE, après en avoir délibéré, de créer **8 postes d'Adjoints au Maire.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*